

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

BIR n°17 du 23 janvier 2023

Réf : Bureau des concours – DEC6

Le CAPPEI est créé par décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Il est également régi par l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017.

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives :

1. Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
2. Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
3. La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique.

Ces épreuves auront lieu entre mai et décembre 2023.

Conditions requises pour concourir

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive :

- Les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Candidatures

Le lien permettant aux candidats des 1^{er} et 2nd degrés de s'inscrire sera disponible sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/cappei-121614#examen>

DU MARDI 24 JANVIER A 12 HEURES AU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 A 17 HEURES

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être renvoyé par courriel en précisant en objet « **CAPPEI - Inscription - NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM** » **au plus tard le VENDREDI 10 FEVRIER 2023 A 17 HEURES selon les modalités suivantes :**

Pour les enseignants du 1^{er} degré, le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être renvoyé par courriel au service concerné :

- **Les enseignants du premier degré de l'Ain** l'adresseront à Laurine MOUSSET - ce.0010818j@ac-lyon.fr
- **Les enseignants du premier degré de la Loire** l'adresseront à Angélique BOUZEMBOUA - ce.0420952g@ac-lyon.fr
- **Les enseignants du premier degré du Rhône** l'adresseront au service DPE4 - ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

Pour les enseignants du 2nd degré, le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être renvoyé par courriel à Nathalie PEYROCHE - dec6-cappei@ac-lyon.fr

Dossier de pratique professionnelle

La date limite de retour du dossier de pratique professionnelle ainsi que les modalités d'envoi seront communiquées ultérieurement sur la page : **<https://www.ac-lyon.fr/cappei-121614#examen>**

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La page de garde de ce dossier sera téléchargeable ultérieurement sur le site de l'académie de Lyon dans la rubrique Examens et concours/Certifications des 1^{er} et 2nd degrés/CAPPEI.